

# REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°72  
sa.orleans-tours@snuiep.fr ☎ 06.28.34.66.26  
Site : [orleans.snuiep.fr](http://orleans.snuiep.fr)

## ÉDITO : Bas les masques !

Pour la deuxième année consécutive, la rentrée scolaire s'effectue avec les contraintes et les incertitudes de la crise sanitaire. Le variant Delta, mais surtout la gestion et la communication calamiteuses du gouvernement aggravent la crise sociale et sociétale. Celui-ci ne cesse de se contredire et de modifier les contraintes à appliquer aussitôt (le pass sanitaire en est symptomatique). Cela favorise les résistances à la coercition, les doutes sur les vaccins, les réactions individualistes, agressives voire antisémites.

La crise a rappelé le besoin en protections collectives et le manque d'investissement dans les services publics. Pourtant, le président Macron reste obsédé par ses réformes de l'assurance chômage et des retraites.

Le Grenelle de l'Éducation ne nous a pas davantage ragailardi-es. L'amélioration salariale ne touche qu'une minorité d'enseignant-es. Le ministre maintient le gel de la valeur du point d'indice, privilégie les primes, légifère même pour que les personnels à temps partiel prennent des HSA !!! Les inégalités vont progresser, aux dépens des femmes en priorité. La situation des AESH (précarité et emplois partiels imposés) reste la plus révoltante.

Ces questions salariales font partie des sujets abordés lors du 7<sup>e</sup> congrès du SNUEP-FSU à la fin de l'année scolaire. Nos mandats ont été remis à jour, en tenant compte des positions adoptées dans les congrès académiques par les adhérent-es. Notre opposition aux projets des ministères de l'Éducation nationale et du Travail, visant à démanteler l'enseignement professionnel public et à imposer l'apprentissage comme seule voie pour insérer les jeunes dans le monde du travail, en sort renforcée.

Dans ce contexte, le SNUEP, avec sa fédération la FSU, ne pouvait qu'appeler à la mobilisation pour une rentrée sociale forte, réclamant un modèle de société plus juste, solidaire, respectueux des libertés publiques et de l'environnement.

Pour être efficace, visible et audible, le SNUEP-FSU a besoin de vous : rejoignez-nous, syndiquez-vous ! Bonne lecture et bonne rentrée.

**Patrick BERNARD**  
Co-secrétaire académique

La campagne de présyndicalisation se prolonge jusqu'au 30 septembre, avec les tarifs 2020-2021. La cotisation est déductible des impôts à 66 % (100 % si frais réels) ou donne droit à un crédit d'impôt.  
N'attendez plus pour (ré)adhérer.

Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés!

**SNUEP**  
F. S. U.

**SNUEP**  
F. S. U.

Syndicat spécifique  
de la voie pro

**Infos**  
Orléans - Tours

Septembre 2021

RENTREE SCOLAIRE



Pour stopper la politique de Blanquer...  
**RENFORÇONS**  
**LA BARRIÈRE SYNDICALE**

Toujours à vos côtés !



## sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Indemnités
- Page 3 : ORS ; HSA ; CAPPEI
- Page 4 : Infos des commissaires paritaires
- Page 5 : Vos contacts
- Page 6 : Non-titulaires
- Page 7 : AESH ; AED
- Page 8 : Droit syndical
- Pages 9-10 : Bulletin d'adhésion, tarifs 2021-2022
- Encarts : Calendrier SNUEP-FSU, action sociale, CHSCT

# INDEMNITÉS

**ISOE part fixe : 1 213,56 €**

**ISOE part variable (prof principal) : mission refusable**

\* 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> année de CAP, classes de bac pro : **1 425,84 €**

\* 2<sup>e</sup> année de CAP, classes de BMA : **906,24 €**

**Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 €**

(à partir de 6h de cours en CAP, 1<sup>re</sup> et term bac pro)

**Examens et jurys :**

\* DNB, CAP : **0,75 € / copie**

\* BMA : **1,10 € / copie**

\* Bac : **5 € / copie**

\* Oral de contrôle : **9,60 € / heure**

**Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €**

## INDEMNITÉS ASH

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

\* **Indemnité enseignement adapté : 1 765 € / an** (147,08 €/mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.

\* **Indemnité fonctions particulières : 864 € / an** (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH.

Les enseignants du second degré (hors contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification n'avaient droit à cette indemnité de façon transitoire que jusqu'à l'an dernier.

Pour ces deux indemnités, le chef d'établissement renvoie un document au rectorat au début du 1<sup>er</sup> trimestre. Les indemnités de début d'année sont payées rétroactivement.

\* **ISOE Professeur principal** : près de 2 ans après le décret qui étendait cette indemnité aux PLP travaillant en SEGPA, la mise en paiement vient enfin d'être lancée, en juin 2021. Elle est rétroactive pour les 2 dernières années, mais seulement au profit des PP de 3<sup>e</sup> (un seul par classe). Le SNUEP-FSU continue donc de se battre pour qu'elle concerne aussi les PP des classes de 4<sup>e</sup>.

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.**

## INDEMNITÉ POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)

	Taux de référence annuel en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1 250		2500 € si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 <sup>èmes</sup> et 2 <sup>des</sup> en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

Des IMP « peuvent » être allouées pour certaines missions. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPL, après avis du conseil pédagogique et du CA.

→ À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou d'être floué-e.

\* **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

Vérifiez-le bien, gardez-en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

\* **D'autres obligations s'imposent à nous** (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour en savoir plus, participez aux stages "*Droits et Obligations*" du SNUEP-FSU d'Orléans-Tours (v. page 7).

## HSA : Gagner des cacahuètes avec les pirouettes du ministère

Le ministre Blanquer a affirmé, droit dans ses bottines, qu'il maintenait les moyens dans le 2<sup>d</sup> degré grâce aux HSA censées compenser la suppression de 1800 postes. Mais qui profite vraiment de cette arnaque ?

### Montant brut au 1/01/2021

Corps	1 <sup>re</sup> HSA* (+ 20 %)	HSA suivantes	HSE**
PLP classe normale	1379,42 €	1149,52 €	39,91 €
PLP Hors classe	1517,36 €	1264,47 €	43,91 €
Contractuel 2 <sup>e</sup> cat.	1221,11 €	1017,59 €	35,33 €
Contractuel 1 <sup>re</sup> cat.	1319,72 €	1099,77 €	38,19 €

\* Le montant de l'HSA, produit d'un savant calcul, est établi par corps et par classe, et non selon l'échelon.

\*\* Heure effective ponctuelle (forums, voyages...) qui reste à la discrétion des chefs d'établissement.

### Le saviez-vous ?

→ Pour chaque journée d'absence, vous perdez 1/30<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de vos HSA.

→ La 2<sup>e</sup> HSA n'est plus refusable mais reste non majorée...

→ Les heures supp' ne comptent pas pour la pension.

Dans le secteur privé, les heures supplémentaires sont majorées par rapport aux heures normales.

Pour un PLP classe normale, même la 1<sup>re</sup> HSA (bien que majorée par rapport aux HSA suivantes) est inférieure à l'heure ordinaire dès le 5<sup>e</sup> échelon.

Pour un PLP Hors classe, toutes les HSA sont inférieures à une heure ordinaire.

Plus l'échelon est élevé, plus les HSA sont acceptées au rabais (jusqu'à plus de 30 % !).

En augmentant les heures supp', le ministère fait des économies, évite des créations de poste, favorise l'individualisation des rétributions et des esprits.

### Les HSA creusent les écarts de salaire :

- selon le niveau d'enseignement (près de 3 fois plus d'HSA en CPGE qu'en collège) ;
- entre hommes et femmes, même hors temps partiel : en 2019-2020, gain moyen de 3 066 € pour les hommes, de 2 609 € pour les femmes.

Pour le SNUEP-FSU, il faut augmenter la valeur du point d'indice et le nombre de postes, non les HSA.

## CAPPEI

Trois situations conditionnent la préparation et l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

\* Vous êtes titulaire du 2CA-SH : il suffit de vous présenter à l'épreuve 3.

\* Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH :

- Vous étiez affecté à la date de parution du **décret n°169 du 10 février 2017** dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades : il suffit de vous présenter à l'épreuve 1. (*Mesure transitoire pendant 5 ans*)

- Vous n'aviez pas d'affectation à la date du 10 février 2017 dans un des établissements nommés ci-dessus : vous devez vous présenter aux **épreuves 1, 2 et 3**.

## PHASE INTRA 2021

Cette année encore, la phase des mutations intra-académiques s'est déroulée sans le contrôle des syndicats et de leurs commissaires paritaires. Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de garantir l'équité de traitement entre les candidat·es.

De plus, la procédure de recours s'est faite via une application en ligne (COLIBRI), ce qui diminue encore plus toute relation humaine dans des situations souvent très difficiles.

## PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La publication des résultats, annoncée le 28 juin, a dû être reportée suite à un arrêt du Conseil d'État. Le ministère s'est retrouvé dans l'obligation de publier un nouveau décret. Attendus en août, les résultats seront ensuite disponibles sur le PIA (<https://pia.ac-orleans-tours.fr> > ma carrière > carrière > promotions)

## STAGIAIRES

**Affectations :** Nommé·es début juillet dans une académie, les stagiaires ont formulé leurs vœux à l'intérieur de l'académie d'Orléans-Tours entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juillet.

**Lourdes dépenses :** L'année de stage peut se révéler coûteuse, mais des aides souvent méconnues existent : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec 2 modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

Ceux et celles qui ont été contractuels ou ont une expérience dans le privé peuvent être classés à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations. Contactez le SNUEP-FSU pour vérifier le classement auquel vous avez droit et en cas de problème avec le rectorat.

**Conditions de travail et réussite :** affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Si vos

conditions de travail sont anormales, compliquent votre année, menacent votre titularisation, signalez-les rapidement au SNUEP-FSU. En fin d'année, le jury académique qui se prononce pour une titularisation, un renouvellement de stage, voire un licenciement, est souverain. Anticipez toute mauvaise surprise.

**Mutations :** Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine en tant que néo-titulaire. La 1<sup>re</sup> étape concerne la phase inter-académique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul·e. Les pièges ne manquent pas ; les erreurs peuvent être lourdes de conséquences.

Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix. Ne vous privez pas des conseils des commissaires paritaires académiques et de leur expertise acquise depuis de nombreuses années.

## RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Si vous avez été inspecté·e au cours de l'année scolaire 2020-2021, vous allez recevoir votre avis final. Il s'agit de l'avis de la Rectrice (À consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant ou Excellent).

En cas de désaccord, vous avez un mois pour le contester, par courrier auprès de la Rectrice.

Elle a ensuite un mois pour vous répondre (une non-réponse vaut rejet de la demande).

Enfin, en cas de refus, vous avez à nouveau un mois pour saisir la CAPA (cette saisine n'est possible que si vous avez fait le 1<sup>er</sup> recours).

## REFUS DE DISPONIBILITÉ OU DE TEMPS PARTIEL

Depuis la loi *Transformation de la Fonction publique*, vous devez saisir la CAPA pour que votre demande soit étudiée.



## LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNUEP-FSU ORLÉANS-TOURS

### TITULAIRES



#### **Stéphane LEROY**

co-secrétaire académique  
Génie méca MSMA, Hors classe  
SEP Augustin Thierry, Blois (41)  
06 52 28 85 28

[stephane.leroy.snuep@gmail.com](mailto:stephane.leroy.snuep@gmail.com)



#### **Christophe MAYAM**

co-secrétaire académique  
Maths-Sciences, Classe normale  
SEP Edouard Vaillant, Vierzon (18)  
06 28 34 66 26

[christophe.mayam.snuep@gmail.com](mailto:christophe.mayam.snuep@gmail.com)



#### **Marylise BEAU**

co-secrétaire académique  
Génie Méca Construction, Hors classe  
SEP Benjamin Franklin, Orléans (45)  
06 81 62 56 75

[marylise.beau@yahoo.fr](mailto:marylise.beau@yahoo.fr)



#### **Johann BAZILLAIS**

co-secrétaire départemental 37  
Maths-Sciences, Classe normale  
LP Albert Bayet, Tours (37)  
06 20 96 19 24

[johbaz@yahoo.fr](mailto:johbaz@yahoo.fr)

### SUPLÉANT·ES



#### **Noël MÉRIGUET**

co-secrétaire départemental 18  
Génie Méca Construction, Hors classe  
SEP Pierre-Émile Martin, Bourges (18)  
06 14 05 65 09

[noel.meriguet@gmail.com](mailto:noel.meriguet@gmail.com)



#### **Vanessa NEUVILLE**

co-secrétaire académique  
Esthétique-Cosmétique, Classe normale  
LP Jean Lurçat, Fleury-les-Aubrais (45)  
06 09 67 31 00

[vneuville@bbox.fr](mailto:vneuville@bbox.fr)



#### **Patrick BERNARD**

co-secrétaire académique  
Lettres-Histoire, Hors classe  
SEP Henri Brisson, Vierzon (18)  
06 18 27 27 95

[pymbernard@yahoo.fr](mailto:pymbernard@yahoo.fr)



#### **Coralie RAVEAU**

co-secrétaire académique  
Biotechnologie, Classe normale  
SEP Blaise Pascal, Châteauroux (36)  
06 63 06 02 78

[coralie.raveau36@gmail.com](mailto:coralie.raveau36@gmail.com)

### LES SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX

**CHER (18)** : Catherine LEGROS (PLP Vente, LP Vauvert à Bourges) et Noël MÉRIGUET

**EURE-ET-LOIR (28)** : Noémie HABAULT (PLP Lettres-Espagnol, SEP Silvia Montfort, Luisant) et Corinne LEGUET (PLP Lettres-Anglais, LP Elsa Triolet, LUCÉ)

**INDRE (36)** : Thierry BERNABÉ (PLP Électrotechnique, LP Blaise Pascal, Châteauroux) et Coralie RAVEAU

**INDRE-ET-LOIRE (37)** : Johann BAZILLAIS, Yves DELAS (PLP GM MSMA, SEGPA Pierre de Ronsard, Tours) et François TIREAU (PLP GI Bois, SEGPA Pierre de Ronsard, Tours)

**LOIR-ET-CHER (41)** : Stéphane LEROY et François MURAIL (PLP Lettres-Histoire, LP Sonia Delaunay, Blois)

**LOIRET (45)** : Olivier BAUDOUIN (PLP Lettres-Histoire, LP Château Blanc, Châlette-sur-Loing), Joffray NEUVILLE (PLP GM Construction, LP Benjamin Franklin, Orléans) et Ludwig RUAULT (PLP Lettres-Histoire, LP Marguerite Audoux, Gien)

## COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

La FSU détient 2 des 4 sièges attribués aux organisations syndicales. Le SNUEP-FSU est représenté par Linda Augereau, professeure non-titulaire en STMS, secondée par Coralie Raveau, commissaire paritaire chez les PLP, présente en tant qu'experte.

Lors de la CCP du 7 juillet, 48 non-titulaires ont été présentés pour un non-réemploi, suite au rapport négatif de leurs évaluateurs (chefs d'établissement et inspecteurs). Après étude des différents dossiers, certain·es collègues vont pourtant pouvoir continuer à exercer. C'est le cas de tous ceux et celles qui ont informé au préalable la FSU. Si nous pouvons nous appuyer sur les contradictions de certains rapports d'évaluation, nous ne pouvons vous défendre au mieux lors de cette CCP que si vous nous contactez pour nous apporter des précisions et arguments en votre faveur.

<b>Linda AUGEREAU</b>	(STMS)	06 11 58 10 10	<a href="mailto:linda.augereau@sfr.fr">linda.augereau@sfr.fr</a>
<b>Coralie RAVEAU</b>	(PLP Biotechno)	06 63 06 02 78	<a href="mailto:coralie.raveau36@gmail.com">coralie.raveau36@gmail.com</a>
<b>Véronique ROCHELLE</b>	(Espagnol, SNES-FSU)	06 88 44 14 90	<a href="mailto:veronique.rochelle@orange.fr">veronique.rochelle@orange.fr</a>

Cette année encore le problème de gestion de classe a été le principal motif de non-réemploi. Or la crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2020-2021 a compliqué non seulement le travail avec les élèves mais aussi les possibilités de formation. La FSU a demandé à ce que tous les nouveaux collègues soient accompagné·es, par une formation et du tutorat, afin de les aider à entrer dans le métier plus facilement.

Cette CCP était également l'occasion d'être informé sur les congés de formation, toujours trop insuffisamment demandés, bien souvent par méconnaissance. En tant que non-titulaires, vous y avez droit (après 3 années d'exercice), notamment pour vous préparer aux concours. Profitez de vos droits : n'hésitez pas à demander un congé de formation.

## RENTRÉE

→ **Contrat** : Vérifiez bien qu'il correspond à votre PV d'installation, lui-même devant indiquer précisément votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice (une grille académique existe). Les erreurs ne sont pas rares, ce qui peut vous faire perdre plus d'une centaine d'euros par mois...

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se font à l'automne. Cela permet de devenir titulaire de son poste, mais le recrutement est national et peut entraîner une sortie de l'académie. Renseignez-vous auprès des militant·es du SNUEP-FSU.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

## NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS

### Connaissez-vous vos droits ?

\* **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux et nouvelles professeur·es contractuel·les** existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017. En connaître les modalités augmente ses chances de le voir appliqué.

\* **Une prise de fonction différée de 2 à 3 jours** peut être accordée pour permettre aux contractuel·les de suivre des enseignant·es confirmés afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les cours et observer la façon dont ils gèrent la classe.

\* **Une décharge partielle (3 heures par semaine sur un temps complet)** peut être proposée pendant 4 à 6 semaines pour observer un enseignant « référent » dans sa classe. Les 3 heures faisant défaut sont alors prises en charge par les enseignants de la discipline (et rémunérées en heures supplémentaires).

\* **Un tuteur peut vous accompagner** sur les axes suivants : appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, gestion de classe et mise en activité des élèves, évaluation des acquisitions et des compétences des élèves, élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, il est renouvelable si besoin mensuellement (maximum 8 mois).

En 2019-2020, 102 tutorats ont été mis en place dans le 2<sup>d</sup> degré, dont 65 en LP.

**Pour être bien informé·es et mieux défendre vos droits, adhérez au SNUEP-FSU et participez aux stages académiques organisés chaque année, conjointement avec le SNES-FSU.**

## AESH : UNE PRÉCARITÉ PERSISTANTE, COMBATTUE PAR LA FSU

Différentes mobilisations ont permis au cours de la dernière année scolaire de montrer les conditions de travail des AESH et de forcer le ministère à faire des annonces. La situation reste pourtant inchangée, avec des temps partiels imposés pour des salaires extrêmement bas, une progression de carrière inexistante et le maintien des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés), outils dont le nom obscur cache une gestion comptable et inhumaine des AESH afin de les "rentabiliser" au maximum.

Les accompagnantes et accompagnants des élèves en situation de handicap sont une ressource toujours plus malmenée, dont le traitement est incompatible avec leur mission première et les valeurs de l'École de la

République. Les élèves pâtissent également du PIAL avec une diminution globale du nombre d'heures d'accompagnement.

Les syndicats de la FSU continueront à mener des actions régulières auprès des différentes instances, tant que les réponses concrètes ne viendront pas.

### **La FSU milite pour :**

- reconnaître véritablement cette profession via une revalorisation salariale ;
- proposer des temps complets qui permettront d'accompagner décemment les élèves ;
- établir un statut de la Fonction publique pour les AESH.

## AED : DES MISSIONS ET DES DROITS

Les assistant·es d'éducation remplissent des missions indispensables au fonctionnement des établissements scolaires. En lycée professionnel en particulier, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage, le suivi des élèves de 3<sup>e</sup> prépa-métiers, la gestion des élèves difficiles, ne peuvent être efficaces sans CPE et AED réactifs, patients et à l'écoute des jeunes comme des enseignants.

C'est pourquoi vous pouvez compter sur la FSU, principale fédération syndicale de l'Éducation nationale, à laquelle appartient le SNUEP-FSU, pour vous aider en cas de difficultés. Elle se bat dans les instances pour améliorer votre statut et vos conditions de travail, elle intervient en CCP (commission consultative paritaire) pour éviter les licenciements abusifs.

### **Quel contrat ?**

En haut de la première page de votre contrat, il doit être fait référence aux textes législatifs qui définissent vos conditions de recrutement, de travail et de rémunération (**décret n° 2003-484 du 6 juin 2003** et son arrêté).

Attention aux dates de début et de fin de contrat et à la durée de la période d'essai (1/12<sup>ème</sup> de la durée totale du contrat). Le renouvellement du contrat n'est ni tacite ni de droit : l'établissement doit vous signifier, au moins un mois avant le terme du contrat, son intention ou non de le renouveler. En cas de renouvellement, il n'y a plus de période d'essai. En cas de licenciement en dehors de la période

d'essai, la CCP est obligatoirement consultée.

Le contrat doit comporter le nombre d'heures à effectuer sur l'année (1607 h pour un temps plein) ainsi que le nombre de semaines sur lesquelles sont réparties ces heures (de 39 à 45 semaines).

Doit également figurer le détail de vos missions, notamment le service d'internat. Ne jamais effectuer une mission qui ne rentrerait pas dans vos prérogatives car vous ne pourriez pas, en cas d'accident, bénéficier de la reconnaissance d'accident du travail. **C'est votre contrat qui fait foi en cas de litige.**



### **Temps de travail et emploi du temps**

Le calcul du temps de travail, annualisé, est souvent compliqué. Il faut donc être attentif aux heures réellement effectuées, surtout si des modifications ponctuelles vous sont demandées dans l'intérêt du service. Vous ne pouvez dépasser 10 h/jour, 48 h au cours d'une même semaine ou 44 h en moyenne sur une période de douze semaines consécutives. Le temps de repos entre 2 journées ne peut être inférieur à 11 h.

Le temps compris entre le coucher et le lever des élèves (fixé par le règlement intérieur) compte pour 3 h.

Le temps de repas (30 à 45 mn) compte dans le temps de travail si vous mangez avec des élèves à proximité (vous êtes alors susceptible d'intervenir). S'il n'est pas pris en compte, vous devez disposer d'au moins 45 mn (vous ne pouvez plus alors être sollicité·e).

Un crédit d'heures de formation (200 h pour un temps plein) peut vous être attribué pour disposer du temps nécessaire à une formation universitaire ou professionnelle. La demande doit être faite au chef d'établissement.

Présentiel, distanciel..., il n'est pas question de renoncer à ses droits syndicaux. Plus que jamais, il est nécessaire de rester vigilant et informé.

Face aux attaques contre le statut, il est indispensable de connaître ses droits et obligations afin de mieux vivre son quotidien.

## STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Le SNUEP-FSU prévoit d'organiser comme chaque année plusieurs stages, ouverts à toutes et tous, syndiqués et non syndiqués, titulaires et contractuels.

- **Stage non-titulaires** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) : date et lieu à définir.
- **Stage Droits et obligations des PLP** : étant donné son succès, nous allons en animer plusieurs, décentralisés :
  - \* **le mardi 19 octobre 2021 au LP Château Blanc à Châlette-sur-Loing** (départements 18 et 45)
  - \* à Tours (date et lieu à définir) (départements 36 et 37)
  - \* à Blois (date et lieu à définir) (départements 28 et 41)
- **Stage MLDS** (avec le SNES-FSU) : le jeudi 17 mars à Tours

### **Autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Vous avez droit chaque année, sur votre temps de travail, à :

- **12 jours de congé pour formation syndicale** (il suffit de faire la demande 1 mois en amont, sans convocation) ;
- **20 jours pour participation à des instances syndicales** (avec convocation).

## **CONSEIL ACADÉMIQUE DE RENTRÉE**

Comme tous les ans, l'équipe académique du SNUEP-FSU tient à proposer cette réunion ouverte à tous les adhérent-es. Elle permet de faire le point sur la rentrée, sur la vie du syndicat et de répondre aux attentes des adhérent-es grâce à ce contact direct. Ce moment de rencontre entre militant-es et adhérent-es est important. Nous pensons qu'il n'est pas superflu de prendre une journée sur votre travail ou sur votre temps personnel pour apporter votre pierre à la construction et à l'amélioration d'un outil syndical plus que jamais indispensable. Le SNUEP-FSU est l'affaire de toutes et tous.

**Il se tiendra au lycée Édouard-Vaillant, à VIERZON, le mardi 28 septembre.**

## RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Chaque agent (titulaire, contractuel, stagiaire) peut participer sur son temps de travail à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

Pour organiser une réunion mensuelle d'information syndicale, une demande doit être déposée auprès du chef d'établissement une semaine avant la date prévue (avec mise à disposition d'une salle). Il est judicieux de choisir un jour où les enseignant-es sont nombreux et une heure qui leur est favorable : fin de matinée, début

d'après-midi ou fin de journée (ceci permettant de prolonger la réunion). La date de réunion ne dépend pas des autres syndicats.

Pour informer les collègues de la réunion, le SNUEP-FSU tient à disposition de ses adhérent-es des modèles de lettres et affiches.

***Vous pouvez demander à un-e responsable syndical ou intervenant-e extérieur-e de participer à la réunion, mais il faut en informer le/la chef-fe d'établissement.***

***Extrait du Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :***

Article 5 :

« Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. [...] »

Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. [...] Les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services. [...] Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre. »



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

**COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE**

*Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement*

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole <i>en €</i>	Classe normale	99	138	141	144	150	156	165	177	186	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors Classe	189	198	213	228	243	255	261				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,36	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23	7,40				
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		282	294	309			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

**AUTRES COTISATIONS :**

- Stagiaire métropole : 99 €     
  AED : 36 €     
  AESH : 36 €     
  Sans traitement : 27 €
- Non-titulaire : 93 €
- Retraité-e\* Métropole     
  PLP1 : 87€     
  PLP CN : 96€
- PLP HC : 108€     
  PLP Classe Exceptionnelle : 114€

*\* Pour les retraité-e-s, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)*

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,  
une cotisation annuelle  
de 150 euros  
revient au final à 51 euros,  
soit 4,25 euros par mois.**



**150 € = 51 €**